



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-22-13

Séance du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	02/02/2023
Fin du Conseil :	21h19

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO (19h33), 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT (19h08), Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT (19h20), Dominique RIPOLL, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Véronique DURK, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (19h39), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Grégoire PENAIRE donne pouvoir à Véronique FERIEN
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Véronique DURK
Paul AÏSS donne pouvoir à Pathé SEGNANE
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Benjamin CHKROUN
Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire
Pauline BIDAUD donne pouvoir à Marc ANTAO
Clément MOUSSY donne pouvoir à Sophie MERCHAT
Anne-Estelle LHOTE donne pouvoir à Dominique CHARLET

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélodie DUQUENOY-DARTIS

oooooooooooooooo

OBJET : Cession par la Ville d'un véhicule à usage de navette à destination des seniors et des personnes à mobilité réduite au Centre Communal d'Action Sociale d'Enghien-les-Bains – Renault Master Confort immatriculé EP-568-EL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances, Patrimoine et Travaux réunis le 26 janvier 2023,

Considérant que la Ville a acquis en mars 2021 un véhicule de transport adapté aux personnes à mobilité réduite, destiné à faciliter le déplacement des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire communal,

Considérant que ce service correspond aux missions du Centre Communal d'Action Sociale qui en assure aujourd'hui la gestion,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

(Il est précisé que les membres du Conseil municipal, administrateurs du CCAS, n'ont pas pris part au vote)

DECIDE : de céder au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Enghien-les-Bains le véhicule de transport RENAULT MASTER CONFORT immatriculé EP-568-EL au prix de 34 990 € TCC.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

06 FEV. 2023

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR
Philippe SUEUR ✎

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site internet de la ville le :

08 FEV. 2023